

PROTOCOLE

Reprise des activités physiques et sportives

A partir du 27 juin 2021

Ce protocole prend cours à dater du dimanche 27 juin 2021

COMITÉ DE CONCERTATION 04.06.2021

10 ASTUCES

POUR PROFITER DE L'ÉTÉ EN SÉCURITÉ



1 FAITES-VOUS VACCINER

Plus il y aura de vaccinés, plus nous serons en sécurité.



2 LAVEZ-VOUS LES MAINS RÉGULIÈREMENT

Et suivez aussi les autres règles d'hygiène par exemple quand vous toussiez ou éternuez.



3 MALADE ? DES SYMPTÔMES ?

Restez chez vous et contactez votre médecin.



4 FAITES-VOUS TESTER

Si vous n'êtes pas encore vacciné. Les autotests sont disponibles en pharmacie.



5 PRIVILÉGIEZ LE PLEIN AIR

Car dehors, c'est plus sûr.



6 EN PETIT COMITÉ

Se réunir à cinq est plus sûr qu'à cinquante.



7 TOUT VOTRE GROUPE VACCINÉ ?

Vous pourrez alors vous passer du masque.



8 AÉREZ ET VENTILEZ VOS INTÉRIEURS

Pour éviter la formation d'un nuage viral à l'intérieur.



9 GARDEZ VOS DISTANCES

Gardez une distance de 1,5 mètre jusqu'à ce que tout le monde ait été vacciné, c'est plus prudent.



10 MÊME EN VOYAGE, RESTEZ PRUDENT

Téléchargez le certificat Covid numérique, la corona-app et informez-vous sur les règles sur place.

PLUS D'INFO SUR [INFO-CORONAVIRUS.BE](https://www.info-coronavirus.be)



Il est recommandé d'installer l'application gratuite « Coronalert » qui :

- ✓ vous avertit si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive sans que vous sachiez qui, où et quand ;
- ✓ vous conseille quant aux étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres ;
- ✓ avertit anonymement les autres utilisateurs de l'app' avec lesquels vous avez eu un contact étroit, si vous avez été testé positif au Covid.

Règles principales

- ✓ Toutes les activités physiques et sportives sont autorisées tant en indoor qu'en outdoor ainsi qu'en piscine ;
- ✓ Les activités en extérieur sont toujours à privilégier ;
- ✓ Lorsque l'activité a lieu en indoor, il est **conseillé d'assurer une aération/ventilation complète de l'infrastructure.**
- ✓ **Si utilisation d'un compteur à CO2**, il doit être placé dans un lieu représentatif, à hauteur d'homme (entre 1m50 et 2 m). Les indicateurs en matière de qualité de l'air :
 - Entre 600 et 900 PPM*, il est recommandé d'augmenter l'approvisionnement en air frais ;
 - A partir de 1200 PPM*, l'activité sportive est suspendue, le temps de procéder à un renouvellement de l'air par ventilation ou aération. **L'activité peut reprendre une fois le taux de PPM redescendu sous 900PPM ;**
 - En cas de dépassement fréquent du taux de CO2 malgré les procédures de ventilation et aération, réduisez votre capacité d'accueil instantanée.
- ✓ Les entraînements, les compétitions, les tournois et championnats sont autorisés ;
- ✓ **Il n'y a plus de limite sur le nombre de participants/sportifs** que ce soit dans le sport libre ou organisé. Les 2 seules contraintes concernent :
 - **les stages sportifs, qui peuvent avoir lieu avec nuitées**, pour un ou plusieurs groupes de 100 personnes jusqu'au 29 juillet et 200 personnes à partir du 30 juillet ;
 - **le nombre de spectateurs** autorisés à assister à une activité sportive. La norme relative au public :
 - **Les mineurs participants peuvent être accompagnés par une ou plusieurs personnes du même ménage** à une activité sportive (entraînement, compétition...). Dans ce cadre, le CIRM et le CERM ne doivent pas être complétés ;
 - **Indoor** : utilisation à 100% de la capacité limitée à un **public assis de maximum 2.000 personnes jusqu'au 29 juillet et 3000 personnes à partir du 30 juillet ;**
 - **Outdoor** : utilisation à 100% de la capacité limitée à **2.500 personnes maximum jusqu'au 29 juillet et 5.000 personnes à partir du 30 juillet ;**

- ✓ Pour tout événement ou compétition avec public, **l'organisateur doit compléter le CIRM ou le CERM** en fonction de l'organisation pour validation par les autorités locales (1 seule document à compléter si l'activité est récurrente) :
 - L'accord des autorités locales n'est pas nécessaire pour les activités rassemblant moins de 100 spectateurs en intérieur et 200 spectateurs en extérieur ;
 - Un compartimentage d'une infrastructure sportive extérieure est autorisé pour autant que chaque compartiment soit indépendant (entrée, sortie). Le mélange du public n'est pas autorisé. La capacité de tous les compartiments ne peut dépasser de 1/3 de la capacité totale de l'infrastructure ;
 - Les enfants jusqu'à 12 ans sont, tout comme pour l'application du certificat numérique Covid, également exemptés du test pour le Covid Safe Ticket ;
 - Les organisateurs ne sont pas obligés d'offrir la possibilité de faire des tests à l'entrée de l'événement.
- ✓ Les vestiaires et les douches sont accessibles ;
- ✓ Un ou plusieurs membres d'un même ménage sont autorisés à accompagner le sportif mineur ;
- ✓ **HORECA** : possible selon les règles de l'HORECA. Des formules take-away sont autorisées ;
- ✓ **Formation** : se référer à la circulaire du moment de l'enseignement de la promotion sociale ;
- ✓ **Voyages et quarantaine** : se référer aux mesures du moment disponibles sur le site www.info-coronavirus.be.

Points d'attention

✓ **Vestiaires – recommandations spécifiques :**

- assurer, en permanence, une ventilation maximale et régulière;
- disposer de gel désinfectant et/ou spray désinfectant ;
- respecter une distance de 1m50 entre les personnes ;
- réduire le temps de vestiaire et sous la douche au minimum ;
- ne pas organiser de briefing et débriefing au sein des vestiaires ;
- prohiber la consommation d'alcool et modérer les gestes de célébration.

✓ **Douches – recommandations spécifiques**

Dans de nombreuses infrastructures, les douches n'ont pas été utilisées depuis parfois plusieurs mois.

De l'eau stagnante dans les canalisations peut entraîner l'apparition d'une bactérie la légionella. Cette dernière peut provoquer la légionellose qui s'acquiert par l'inhalation de microgouttelettes d'eau. Cette maladie provoque des infections respiratoires qui peuvent se révéler graves.

L'Association des Etablissements Sportifs – AES – émet dès lors des recommandations d'usage à l'attention des propriétaires et gestionnaires d'infrastructures sportives :

- Avant d'ouvrir les douches au public, il est indispensable de procéder à une purge des canalisations ;
- Pour ce faire, il convient de faire couler l'eau à + de 65° pendant minimum 5' ;
- La personne chargée de cette opération doit porter un masque ;
- Toute présence dans le local est prohibée durant ce laps de temps ;
- Il est conseillé de faire analyser un échantillon par un laboratoire accrédité ou agréé à la suite de cette opération.

L'[AES](#) se tient à votre disposition pour toutes les questions techniques et pratiques relatives aux mesures de prévention.

I. Recommandations générales pour l'organisation d'activités physiques et sportives

- ✓ Toutes les activités peuvent avoir lieu en extérieur et en intérieur ;
- ✓ Toutes les activités peuvent **avoir lieu en intérieur moyennant soit un renouvellement régulier de l'air, soit l'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO2) certifié CE**. Pour les centres de fitness, l'utilisation d'un tel appareil est obligatoire et doit être installé de manière clairement visible pour le visiteur ;
- ✓ Il est recommandé, dans les salles de faible volume, de placer un appareil de mesure de la qualité de l'air ;
- ✓ Les utilisateurs et visiteurs sont informés des mesures sanitaires en vigueur ;
- ✓ Une distance de 1,5 mètre est recommandée entre les personnes ;
- ✓ Le port du masque est obligatoire en dehors de l'activité sportive ;
- ✓ Les terrasses et les espaces publics sont organisés conformément aux prescriptions édictées par les autorités locales ;
- ✓ L'exploitant ou l'organisateur met à disposition du personnel et des clients les produits nécessaires à l'hygiène des mains ;
- ✓ L'exploitant ou l'organisateur prend les mesures d'hygiène nécessaires pour désinfecter régulièrement l'établissement et le matériel utilisé ;
- ✓ L'exploitant s'organise de manière à ce que les rassemblements soient évités et que les règles de distanciation sociale soient respectées (fléchage, sens de circulation...).
- ✓ À des fins de bonne organisation lors d'événements sportifs, il est recommandé d'élaborer un protocole :
 - Définition du lieu d'organisation :
 - Accord du gestionnaire des infrastructures utilisées ;
 - Date et lieu de l'activité ;
 - Discipline concernée ;
 - Plan de l'activité :
 - Modalités d'accueil et d'accès
 - Sens de circulation
 - Surface sportive utilisée
 - Zones d'activités (organisation, wc, infirmerie...)
 - Définition du cadre sportif de l'événement :
 - Modalités de participation et d'inscription ;
 - Quantification des personnes présentes par groupes cibles (organisateur, bénévoles, sportifs...) ;
 - Identification (bracelet, badge...) sur le site des personnes en fonction de leur groupe cible ;

- Désignation d'un COVID manager ;
 - Modalités de rappel des règles sanitaires (masque, distance sociale...);
- ✓ [Covid Event Risk Model](#)

II. Règles et recommandations spécifiques pour les salles de fitness

- ✓ En complément au ROI, création d'un guide spécifique aux mesures de prévention pour lutter contre la propagation du coronavirus ;
- ✓ Désignation d'un référent COVID ;
- ✓ Système de circulation au sein du centre ;
- ✓ Port du masque obligatoire avant et après l'entraînement ;
- ✓ Capacité fixée afin de garantir les mesures de distances et éviter l'augmentation des contacts rapprochés ;
- ✓ Les douches et vestiaires sont accessibles ;
- ✓ Désinfection du matériel entre chaque utilisation ;
- ✓ L'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO2) certifié CE est obligatoire et celui-ci doit être installé de manière clairement visible pour le visiteur :
 - En matière de qualité de l'air, la norme cible est de 900 ppm CO2 ;
 - Entre 900 ppm et 1200 ppm l'exploitant doit disposer d'un plan d'action pour garantir des mesures compensatoires de ventilation ou de purification de l'air ;
 - Au-dessus de 1200 ppm l'établissement doit immédiatement fermer.
- ✓ Chacun conserve son sac de sport à proximité en y laissant ses effets personnels à l'intérieur.

III. Marches ADEPS Points Verts

Depuis le 10 mai, les Points Verts peuvent à nouveau être organisés moyennant l'obtention de l'accord nécessaire des autorités communales concernées et le respect des consignes décrites ci-dessous.

Les délégués Points Verts effectueront des visites sur place afin de vérifier la bonne application de ces mesures.

Pour le groupement organisateur :

- ✓ L'organisation de l'événement se tiendra sous réserve de l'accord des autorités communales compétentes ;
- ✓ L'organisateur accompagne sa demande avec le Covid Event Risk Model ;
 - En cas de difficulté pour compléter le document, merci de prendre contact avec le Centre de Conseil du Sport de votre région ou par courriel adeps.pointsverts@cfwb.be ou 069/765.400
- ✓ L'organisation désigne un ou plusieurs coordinateurs COVID ;
- ✓ **Les bénévoles :**
 - portent un masque à tout moment ;
 - disposent des coordonnées du coordinateur COVID ;
 - informent et sensibilisent les marcheurs au respect des règles sanitaires ;
- ✓ L'organisateur établit un plan de circulation. Il convient d'éviter, dans la mesure du possible, les croisements dans la circulation des marcheurs sur le site d'accueil ;
- ✓ L'organisateur prévoit la présence de distributeur de gel ;
- ✓ L'organisateur met à disposition des masques pour les marcheurs ;
- ✓ L'organisateur prévoit un local permettant d'isoler une personne présentant des symptômes. La liste des services de secours et médecins de garde de la localité est affichée ;
- ✓ Le secrétariat de la marche devra être organisé de manière à respecter la distanciation sociale ;
- ✓ Les diverses affiches fournies par l'Adeps reprenant les consignes de sécurité et les gestes barrières seront apposées de manière bien visible au secrétariat. L'affiche des gestes barrières sera également apposée dans les sanitaires ;
- ✓ **La vente et la consommation de boissons et nourriture sont autorisées dans le respect des consignes spécifiées plus haut et du protocole HORECA.** Elle est située dans un espace spécifique et dans une direction opposée au secrétariat pour éviter les rassemblements. L'organisateur veille, dans la mesure du possible à une consommation mesurée de l'alcool ;

- ✓ Dans les sanitaires, l'organisateur veillera à mettre du savon à disposition des marcheurs ainsi que du papier à usage unique pour s'essuyer les mains et des poubelles couvertes. Les sanitaires seront régulièrement nettoyés et désinfectés ;
- ✓ Il assure une gestion des parkings afin d'éviter les rassemblements et le respect des distances sociales.

Pour les marcheurs :

- ✓ Dans la mesure du possible, il sera demandé aux marcheurs de s'équiper d'un masque pour leur protection et celle des autres lorsque les distances sociales ne peuvent être respectées. S'ils se rendent en transport en commun sur un Point Vert, le port du masque est obligatoire.
- ✓ Les marcheurs sont invités à respecter la distanciation sociale à savoir :
 - Pour dépasser un marcheur ou un groupe de marcheurs, l'avertir de son arrivée et attendre que celui-ci se place sur le côté ;
 - Dans la mesure du possible, pratiquer l'activité côte à côte avec une distance d'1,5 mètre entre les marcheurs ne faisant pas partie du même groupe.

IV. Règles et recommandations spécifiques aux formations homologuées par l'Adeps (pédagogique, sécuritaire, managériale)

Compte tenu de son public et de son organisation, la formation des cadres est associée à l'enseignement de la promotion sociale. Dans le cadre des mesures sanitaires, les mesures appliquées à ce type d'enseignement sont dès lors applicables à la formation de cadre.

En résumé :

- ✓ Les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel ne peuvent rassembler simultanément plus de 20% des apprenants de l'implantation et doivent se dérouler dans le strict respect des mesures sanitaires :
 - Le port du masque est obligatoire sauf pour le formateur s'il peut respecter une distance de 3m entre lui et les participants ;
 - Une distance de 1m50 entre chaque participant doit être respectée;
 - 10m²/pers ;
 - Désinfection des mains avant et après l'activité ;
 - Désinfection du matériel après l'activité.
- ✓ Les activités d'enseignement avec gestes pratiques sont autorisées et à adapter conformément aux règles sanitaires d'application pour les activités sportives ;
- ✓ Les stages sont maintenus dans le respect des modalités et des règles sanitaires d'application pour les activités sportives.

V. Les stages sportifs

- ✓ Toutes les activités peuvent avoir lieu en intérieur et en extérieur sans distinction de catégories d'âge, que ce soit en internat ou en externat ;
- ✓ Toutes les activités peuvent avoir lieu en intérieur moyennant soit un renouvellement régulier de l'air, soit l'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO2) certifié CE. En matière de qualité de l'air, la norme cible est de 900 ppm CO2. Il est recommandé, dans les salles de faible volume, de placer un appareil de mesure de la qualité de l'air ;
- ✓ A partir du 25 juin, les stages avec nuitées sont autorisés et la capacité des groupes est de 100 participants jusqu'au 29 juillet et 200 participants à partir du 30 juillet ;
- ✓ L'encadrant conserve son masque et respecte dans la mesure du possible ses distances ;
- ✓ Plusieurs groupes peuvent partager une même infrastructure mais le mélange est interdit ;
- ✓ Plusieurs groupes peuvent partager une même infrastructure extérieure mais le mélange est interdit ;
- ✓ Vestiaires et buvettes/caféterias accessibles selon les modalités fixées ci-dessus ;
- ✓ Un ou plusieurs membres d'un même ménage sont autorisés à accompagner le sportif mineur.

▪ Vestiaires

Voir les mesures ci-dessus.

▪ Buvettes/ caféterias

- ✓ L'espace est accessible par les stagiaires et leur encadrant aux moments de pause, lors du repas de midi et lorsque le stagiaire est déposé ou repris par son parent/tuteur ;
- ✓ L'organisateur s'assure d'une occupation alternée des lieux afin d'assurer une ventilation optimale et la désinfection entre les groupes ;
- ✓ L'encadrant conserve son masque, maintient dans la mesure du possible ses distances et mange à une table séparée
- ✓ Les groupes ne peuvent pas se mélanger entre eux.

▪ **Communication vers les tuteurs légaux**

- ✓ Rappels des gestes barrières et coordonnées de l'équipe référent COVID ;
- ✓ Mesures de prévention dont bénéficient leurs enfants ;
- ✓ Règlement d'ordre intérieur à respecter ;
- ✓ Demande de déclaration sur l'honneur du bon état de santé de l'enfant et des proches qu'il a côtoyés ;
- ✓ Modalités de paiement à l'avance pour valider l'inscription.

▪ **Communication au sein de l'infrastructure (affiches)**

- ✓ Gestes barrières ;
- ✓ Distanciation ;
- ✓ Lavage des mains ;
- ✓ Respect et rappel des horaires ;
- ✓ Signalétique des différentes zones et des sens entrée-sortie.

▪ **Formation des encadrants**

- ✓ Préalablement aux stages, transmission d'un dossier explicatif de la gestion spécifique du stage dont :
 - Règles d'hygiène,
 - Organisation globale,
 - Gestion de la distanciation,
 - Gestion des règles de sécurité,
 - Activités pédagogiques spécifiques,
 - ...
- ✓ Briefing le premier jour du stage rappelant les consignes transmises préalablement au stage.

▪ Organisation géographique de l'espace

- ✓ Zone d'accueil avec sens d'entrée et de sortie (marquage au sol des distanciations sociales) ;
- ✓ Zones extérieures par groupe (à privilégier) déterminées et délimitées afin d'éviter les mélanges de groupes (cloisons amovibles, ruban adhésif...) ;
- ✓ Zone intérieure par groupe (toujours identique tout au long du stage) à utiliser de manière secondaire (par exemple mauvais temps) ;
- ✓ Un vestiaire est occupé en même temps par les membres d'une même équipe / d'un même groupe ;
- ✓ Un nettoyage et une désinfection des vestiaires doivent être réalisés régulièrement entre chaque groupe ;

▪ Organisation logistique

- ✓ Encadrement du groupe en fonction des impératifs pédagogiques et sécuritaires ;
- ✓ Activités extérieures recommandées ;
- ✓ Rappel chaque matin des « bons comportements » ;
- ✓ Lavage régulier des mains à des moments clés (début et fin de journée, changement d'activités, pauses, repas,...).

▪ Accueil et temps libre

- ✓ Se référer aux recommandations de l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) ;
- ✓ Accompagnants (parents, tuteurs) dans la zone d'accueil uniquement ;
- ✓ Décalage des horaires de pause et de repas si plusieurs groupes afin d'éviter un maximum les croisements et les mélanges de groupes.

▪ Hygiène

- ✓ Désinfection et/ou nettoyage des toilettes (plusieurs fois par jour) ;
- ✓ Désinfection et/ou nettoyage des zones intérieures utilisées (quotidiennement) ;
- ✓ Accessibilité des vestiaires désinfection et/ou nettoyage après utilisation par le groupe ;

▪ Premiers soins – Covid-19

- ✓ Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes ou qui vient d'être contactée par la cellule « tracing » (respect du protocole ad hoc) ;
- ✓ Isoler la personne dans le local ad hoc jusqu'à son départ de l'infrastructure.
- ✓ Ajouter à la trousse de secours un masque FFP2, des masques chirurgicaux, une visière et des gants, afin de répondre au protocole RCP de l'ERC, disponible via ce lien : <https://www.lfbs.org/ZNLDocs.olp?id=93> ;
- ✓ Rappel des symptômes Covid-19 et procédure de mise à l'écart d'un stagiaire ou un encadrant qui les manifeste ;
- ✓ Listing de médecins à contacter.

▪ Gestion du personnel

- ✓ Chaque encadrant aura à disposition du gel hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau), du produit désinfectant ;
- ✓ Des masques seront mis à disposition si l'encadrant n'est pas en possession de son masque personnel ;
- ✓ Le travailleur se lavera les mains à son arrivée et à chaque moment prévu avec ses stagiaires ;
- ✓ Il respectera les règles de distanciation sociale et portera son masque avant, pendant et après les activités.

VI. Voyages et quarantaine

- ✓ Le certificat, qui sera utilisé dans tous les pays de l'UE à partir du 1er juillet, prouve que son titulaire a reçu ses deux doses de vaccins depuis au moins 14 jours, a été testé négatif depuis moins de 72h ou peut prouver un certificat de guérison depuis maximum 6 mois ;
- ✓ Les voyages à destination de pays situés en dehors de l'Union restent vivement déconseillés.
- ✓ Retour des ressortissants belges après un séjour à l'étranger
 - Retour de zone verte ou orange : pas d'obligation de quarantaine ou de test. Attention : le statut d'une zone peut changer pendant votre séjour.
 - Retour de zone rouge
 - Les personnes disposant d'un certificat covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement ne doivent pas se mettre en quarantaine.
 - Les personnes qui se font tester à leur arrivée (jour 1 ou jour 2) ne doivent pas se mettre en quarantaine. Pour les jeunes à partir de 12 ans, un test PCR négatif est demandé. Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de test.
- ✓ Retour de zone à très haut risque (variants préoccupants) :
 - Quarantaine obligatoire de 10 jours avec test PCR effectué le jour 1 et le jour 7.
 - Cette obligation s'applique aussi aux personnes ayant une vaccination complète ou ayant déjà effectué un test qui s'est révélé négatif dans le pays en question. Il s'agit en effet de variants dangereux du virus que nous voulons tenir à l'écart de l'Europe.
 - Liste des pays à « très haut risque » : <https://www.info-coronavirus.be/fr/pays-a-haut-risque/>
- ✓ Arrivée en Belgique de non-résidents
 - Arrivée de zone verte ou orange : pas d'obligation de test ou de quarantaine
 - Arrivée de pays en zone rouge :

- Les personnes disposant d'un certificat covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement ne doivent pas se mettre en quarantaine.
- Le test récent doit avoir été effectué maximum dans les 72 heures qui précèdent l'arrivée en Belgique.
- ✓ Arrivée de pays hors de l'Union européenne : Les personnes qui arrivent d'un pays en dehors de l'Union européenne doivent être complètement vaccinées (+2 semaines) avec l'un des vaccins agréés par l'Europe et passer un test PCR le jour de leur arrivée. Si le test est négatif, ces personnes ne doivent pas respecter de quarantaine.
- ✓ Arrivée après un séjour en zone à très haut risque (variants préoccupants) : Une interdiction d'entrée sur le territoire est d'application pour les non-Belges qui ne résident pas en Belgique et qui se sont trouvés à un quelconque moment au cours des 14 derniers jours dans une zone à très haut risque. Une exception est accordée pour les voyages essentiels du personnel de transport et des diplomates. Ces personnes doivent obligatoirement respecter une quarantaine de dix jours et passer un test PCR au jour 1 et au jour 7. La quarantaine peut uniquement être interrompue pour des motifs essentiels.
- ✓ Départ à l'étranger :
 - Les personnes disposant d'un certificat covid numérique peuvent voyager librement sur le territoire des États membres de l'Union européenne. Il s'agit du principe de base mais les pays de destination peuvent toujours décider d'y assortir des conditions connexes.
 - Il est dès lors très important de vérifier suffisamment au préalable les conditions de voyages précises en vigueur dans le pays de destination ou de transit. Et cela, pour éviter des mauvaises surprises.
- ✓ Le Passager Location Form PLF reste en vigueur.